

PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de BÉRUGES

Séance du Jeudi 06 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier, une convocation est envoyée à chaque conseiller pour la réunion qui doit avoir lieu le 6 février.
L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation légale, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et de l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales.

Présentes :

Mesdames Magali Principaud, Laurence Guittet, Véronique Legendre, Lydie Provost, Céline Camusard et Joëlle Garcia,
Messieurs François Hervouët, Hervé Monnereau, Emmanuel Bonnet, Christian Dessault, Jean-François Latrèche.

Excusé et donne pouvoir :

Monsieur Christophe Bonneau à Monsieur Emmanuel Bonnet.

Le quorum étant atteint, Monsieur Olivier Kirch, Maire de la commune, ouvre la séance à 20h32.

Désignation d'un-e secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame Joëlle Garcia est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal, ce qu'elle a accepté.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du PV du précédent conseil municipal**
2. **Décision de justice** : affaire Agent communal contre la Commune devant le tribunal administratif
3. **Décisions du Maire**
 - a) **Admission en non-valeur**
 - b) **Constitution de provisions pour créances et recettes en cours de traitement**
 - c) **Virement de crédit**
 - d) **Chantier café-restau-commerce multiservices : avenant n°1 sur le lot 1**
 - e) **Chantier café-restau-commerce multiservices : avenant n°1 sur le lot 3**
4. **Projet café-restau-commerce multiservices** : attribution d'une subvention du Syndicat Energie Vienne
5. **Personnels** : mandat au Centre de Gestion pour la réalisation d'un appel d'offres concernant la protection complémentaire santé statutaire des agents de la fonction publique territoriale
6. **Budget** : création d'une régie dépenses pour le service périscolaire
7. **Environnement** : motion relative à la protection et la gestion durable des forêts sur la commune de Béruges
8. **Divers** : état d'avancement de la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde de la commune

9. Questions diverses

- a) Activité d'escalade à Béruges
- b) Projet de création d'un sentier Terra Aventura

1- APPROBATION du PV du précédent conseil municipal

Le PV du conseil municipal du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité

2- DÉCISION DE JUSTICE : affaire Agent communal contre la Commune devant le tribunal administratif

[Pour info : Le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal de toute décision de justice.]

A la suite d'une violente altercation survenue en 2022 entre deux agents communaux, tous deux ont été sanctionnés. L'un des deux a contesté sa sanction auprès du Tribunal administratif, réclamant également une protection fonctionnelle de la part de la commune.

Le Tribunal administratif a rendu son jugement et a débouté l'agent de toutes ses demandes, confirmant les décisions prises par la municipalité à son endroit.

François Hervouët précise que l'agent a deux mois pour faire appel s'il le désire. Emmanuel Bonnet demande si, du fait que l'agent ait été débouté, des frais incombent à la Commune.

Olivier Kirch : « Même si l'agent avait gagné le procès, la commune aurait dû payer des frais ».

Une partie de ces frais est prise en charge par l'assurance de la commune.

3- DÉCISIONS du MAIRE

a) Admission en non-valeur

Demande de la SGC pour inscrire en non-valeur 68 € de créances irrécouvrables antérieures à 2022. Le plus souvent, ces créances sont liées au périscolaire ; souvent des dettes restées pour cause de déménagement des familles.

Monsieur le Maire inscrit 68€ en non-valeur.

b) Constitution de provisions pour créances et recettes en cours de traitement

Demande de la SGC pour constituer des provisions pour créances et recettes en cours de traitement :

- Émission d'un mandat de 157,95 € au compte 6817 du budget principal 2024.
- Émission d'un titre de 73,27€ au compte 7817 du budget principal 2024.
- Émission d'un titre de 946,04€ au compte 7817 du budget annexe des logements locatifs 2024.

4- PROJET CAFE-RESTAU COMMERCE MULTISERVICES : attribution d'une

subvention du Syndicat Energie Vienne

Pour provisionner une ligne comptable insuffisante du budget 2024 :

- 50 € Cpt65311 Indemnités de fonction => Cpt66111 Intérêts réglés à l'échéance.

Pour répondre à la question de Magali Principaud, Olivier Kirch précise que les indemnités de fonction correspondent aux indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

c) Virement de crédit

Monsieur le Maire, Olivier Kirch remettra le plan de financement avec tous les partenaires.

Voir le tableau ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel	
Travaux de réhabilitation de l'immeuble	
actualisé au 06/02/2025	

	Cout total des travaux Avec la maîtrise d'œuvre	614	127 Autofinancement des travaux par la commune et Intégrant la maîtrise d'œuvre
Moe totale		60	25 ACTIV3 2022
Moe		60	35 Autofinancement par la commune
Travaux		492	110 Etat - DETR
Études		22	0 Etat - DSIL
Aléas de construction		40	51 Etat - Fonds vert
			52 Département Vienne
			40 EPCI-Grand Poitiers
			134 Syndicat Energie Vienne
			0 ANCT installation de commerces en milieu rural
			75 Région NA Commission fin avril
			92 Autofinancement par la commune
		554	554

La découverte d'un ouvrage en briques masqué derrière les murs principaux et la couche d'isolants ainsi qu'à l'intérieur des faux plafonds a conduit à réévaluer le périmètre et le coût du lot 3 - Démolition, gros œuvre, enduits : plus-value de 5 000 € HT par rapport au marché initial, nécessitant la conclusion d'un avenant.

Le marché initial de travaux accordé à l'entreprise UNISCOP passe donc de 132 904,62€ HT à 137 904,62 € HT soit 165 485,54 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il rendra compte de l'avancée des travaux à chaque conseil municipal.

Informations concernant le chantier :

- Un ouvrier de l'entreprise de démolition s'est blessé. Il s'est cassé une jambe et est donc actuellement en accident du travail. L'inspection du travail est en train d'instruire le dossier.

À ce jour, l'ouvrier se porte bien, compte tenu des circonstances.

- L'action de désamiantage se déroulera du 17 janvier à la mi-février 2025.

Dans le plan de financement prévisionnel du projet, une subvention de 75K€ avait été demandée auprès du Syndicat Energies Vienne au titre de la rénovation énergétique du bâtiment. Après analyse de notre dossier, le Syndicat Energies Vienne décide de nous attribuer une subvention de 134K€ !

Cette subvention accordée est aussi assortie de la possibilité d'une avance remboursable sur 20 ans (sorte de prêt à taux zéro) d'un montant maximal de 168K€.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir cette subvention de 134K€ et de faire usage de l'avance remboursable.

Monsieur le Maire demande son avis à Lydie Provost, adjointe aux finances :

Lydie Provost : « J'émets un avis favorable tant pour la subvention que pour l'avance remboursable.

La subvention de 134K€ fait que l'autofinancement de la commune ne dépassera pas 20%. (80% de subventions correspond au maximum que nous pouvions obtenir).

Quant à l'avance, c'est une sorte de prêt à taux zéro remboursable sur 20 ans à hauteur de 8407€ par an.

Si la commune doit faire un emprunt, nous n'obtiendrons jamais un prêt à taux zéro. La commune n'est pas endettée, on n'aura peut-être pas besoin de toute la somme ».

Monsieur le Maire précise que cette délibération ne figure pas sur l'ordre du jour car la proposition du Syndicat Energies Vienne est arrivée après que la convocation a été envoyée. C'est une « délibération sur table ».

Il demande si le Conseil Municipal souhaite que cette délibération soit étudiée.

Oui, à l'unanimité.

Olivier Kirch émet cependant un bémol. « On va faire supporter cet emprunt aux mandats suivants ; cette somme sera disponible pour d'autres projets ».

Il reste à obtenir la réponse à la demande de subvention auprès de la Région de la Nouvelle Aquitaine, dont la commission se tiendra fin avril 2025. Nous avions demandé 100K€ mais elle ne devrait pas être accordée au-delà de 75K€. Le reste à charge de la Commune n'excèderait pas 20% de la totalité des travaux.

Emmanuel Bonnet : « Ce prêt à taux zéro est un prêt exceptionnel ? ».

François Hervouët : « C'est un financement pour permettre l'amélioration des économies d'énergie ».

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir cette subvention de 134K€ et faire usage de l'avance remboursable proposée.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à percevoir cette subvention de 134K€ et faire usage de l'avance remboursable proposée.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

5- PERSONNELS

Mandat au Centre de Gestion pour la réalisation d'un appel d'offres concernant la protection complémentaire santé statutaire des agents de la fonction publique territoriale

Le régime statutaire des agents de la fonction publique évolue à nouveau : les collectivités locales devront, à partir du 1^{er} janvier 2026, prendre en charge une cotisation supplémentaire pour financer l'assurance complémentaire santé de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion propose de réaliser une mise en concurrence pour négocier et tenter d'identifier la société d'assurance la plus avantageuse pour les agents et les collectivités. Au terme de ce processus, la commune aura le choix de contractualiser ou non avec l'organisme qui aura été identifié.

Il est proposé au conseil de donner mandat au Centre de Gestion pour réaliser cet appel d'offres.

Céline Camusard prend la parole : « On ne peut pas délibérer pour donner mandat au Conseil de Gestion. Il faut d'abord que le Maire envoie, au CdG, un courrier d'intention de se positionner ».

Ce jour, la proposition de donner mandat au Centre de Gestion pour réaliser cet appel d'offres n'est pas votée.

6- BUDGET

Création d'une régie de dépenses pour le service périscolaire

Un certain nombre de fournitures nécessaires au fonctionnement du service périscolaire pourraient être achetées à moindre coût auprès d'enseignes locales. Hélas, ces enseignes grand public ne prennent pas en compte les modes de paiement spécifiques d'une collectivité locale comme la nôtre (Ils ne prennent que chèques, CB ou liquidités).

Il apparaît alors pertinent de créer une régie comptable de dépenses pour le service périscolaire, ce qui permettrait à des agents identifiés de pouvoir engager des paiements directs jusqu'à hauteur d'un plafond annuel autorisé.

Il est ainsi proposé au conseil d'autoriser la création d'une nouvelle régie d'avance, dotée de 500€ pour l'année, et gérée par M. Julien Riffaud en qualité de régisseur principal et M. Maxime Sauvage en qualité de régisseur suppléant.

Céline Camusard fait remarquer qu'il faut d'abord adresser cette demande à la Trésorerie qui accepte ou non le projet.

Ce jour, la proposition d'autoriser la création d'une nouvelle régie d'avance n'est pas votée.

Sur le principe, le conseil municipal est d'accord pour la création d'une régie d'avances pour le service périscolaire.

7- ENVIRONNEMENT

Motion relative à la protection et la gestion durable des forêts sur la commune de Béruges

Ces dernières années, nombre de Bérugeois se sont émus en constatant à plusieurs endroits de la commune des coupes rases de parcelles boisées. En plus de défigurer les paysages, ces coupes rases détruisent un écosystème qui fournit des services cruciaux : captation du carbone, filtration de l'air et de l'eau, maintien de sols fertiles, sans oublier leur contribution au bien-être des habitants qui partagent ce territoire boisé.

Face à ces pratiques de gestion forestière déraisonnables et qui tendent à se multiplier, il est proposé au conseil d'adopter une motion pour affirmer son opposition à de telles pratiques, au profit de pratiques plus vertueuses et respectueuses de notre environnement.

Monsieur le Maire donne lecture du texte de la motion suivant :

« **MOTION relative à la protection et la gestion durable des espaces boisés sur la commune de Béruges** sur interpellation de l'association SILVA de Béruges

La commune de Béruges s'étend sur 3 263 hectares, dont près de la moitié est couverte de bois et de forêts (1 446 hectares). Certains de ces massifs sont d'ailleurs classés comme Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et constituent un patrimoine exceptionnel à préserver.

Conscient des enjeux environnementaux, le conseil municipal de Béruges reconnaît le rôle fondamental des forêts de *feuillus* pour la biodiversité, la qualité de l'eau, la régulation climatique et la lutte contre les incendies. Ces écosystèmes fournissent des services cruciaux : captation du carbone, filtration de l'eau et la création d'îlots de fraîcheur.

Cependant, ces massifs sont aujourd'hui confrontés à des défis majeurs : le changement climatique exacerbé, les pressions sur leur équilibre, et la hausse des prix des combustibles fossiles et de l'électricité renforcent les risques d'une intensification des coupes. Ces facteurs pourraient accélérer la conversion des forêts diversifiées en plantations de monocultures résineuses, ce qui appauvrit la biodiversité, altère les paysages et met en péril leur résilience.

Face à ces risques, le conseil municipal souhaite mettre en valeur une gestion durable et responsable des forêts de la commune. Plutôt qu'une gestion intensive par la réalisation de coupes rases auxquelles succèdent des plantations de résineux peu diversifiés, il encourage des approches alternatives telles que la Sylviculture Mélangée à Couvert Continu (SMCC). Un modèle qui repose sur un renouvellement progressif et naturel des peuplements, valorisant l'existant et accompagnant les arbres d'avenir pour maintenir une forêt résiliente et diversifiée et favorisant la biodiversité et la séquestration du carbone.

Le conseil municipal souhaite que l'exploitation forestière s'intègre pleinement à la préservation des écosystèmes, tout en répondant aux attentes économiques, sociales et environnementales du territoire. Il s'agit de promouvoir des pratiques respectueuses des équilibres naturels, renforçant ainsi la résilience des forêts face aux défis actuels. Cette motion vise à mettre en avant un équilibre durable entre gestion forestière, conservation de la biodiversité et transmission de ce patrimoine aux générations futures, dans une démarche alignée avec les exigences de la transition écologique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le capital écologique que représentent les peuplements forestiers feuillus ou mixtes,

Vu l'impact écologique et paysager majeur des coupes de *feuillus* notamment aux abords des cours d'eau, Vu le retrait total de la matière organique lors des coupes rases, qui empêche le sol et les écosystèmes forestiers de jouer leur rôle dans le stockage du carbone et la régulation du CO₂,

Considérant :

- L'importance écologique des forêts de *feuillus* qui jouent un rôle crucial dans la préservation de la biodiversité en abritant une faune et une flore diversifiées. Elles contribuent également à la qualité de l'eau en régulant les débits et en filtrant les polluants. De plus, elles constituent un puits de carbone essentiel dans la lutte contre le changement climatique et aident à réguler le microclimat local.

• La fragilité des forêts de résineux particulièrement vulnérables, aux incendies, aux ravageurs et aux maladies, notamment en raison de la monoculture qui fragilise le milieu forestier.

• Les risques liés aux coupes rases pratiquées pour la production de bois-énergie qui engendrent une perte de biodiversité, un déstockage de carbone, une dégradation des sols, une augmentation du risque d'érosion et un impact négatif sur la qualité de l'eau.

• L'importance des ripisylves, ces forêts riveraines des cours d'eau qui constituent des écosystèmes essentiels pour la protection des berges, la régulation du débit des cours d'eau, et la préservation de la biodiversité aquatique. Leur dégradation par les coupes rases a des conséquences dramatiques sur la qualité de l'eau et l'équilibre des écosystèmes aquatiques.

• L'urgence d'agir face aux pressions exercées sur les forêts de *feuillus* et aux risques croissants liés aux coupes rases et à la monoculture de résineux. Cette situation nécessite la mise en place d'une politique volontaire pour garantir la protection et la gestion durable de ces forêts.

Le conseil municipal :

- Affirme que les forêts de *feuillus* indigènes constituent un patrimoine naturel inestimable à préserver et à gérer de manière durable.
- Déclare son opposition aux coupes rases sur son territoire.
- Déclare son soutien aux pratiques sylvicoles raisonnées et adaptées en vue d'une production de bois d'œuvre et d'industrie respectueuse de l'environnement et des écosystèmes.
- S'engage à soutenir les sylviculteurs et les acteurs locaux qui s'investissent dans des pratiques de gestion durable et des filières de valorisation du bois d'œuvre et d'industrie ou de chauffage respectueuses de l'environnement.
- Souhaite qu'à la faveur de sa révision, le PLUi de Grand Poitiers intègre des règles strictes visant à encadrer strictement (interdire ?) les coupes rases, notamment pour préserver les continuités écologiques sur les fondements des articles L.113-30, L.151-8 et R.151-43⁴ du Code de l'urbanisme, sauf lorsque celles-ci sont justifiées par des objectifs écologiques spécifiques, notamment la restauration des zones humides et la renaturation des milieux dégradés, et à limiter à 1 hectare les coupes rases des peuplements de résineux installés.
- Demande à la Préfecture et à l'Office National des Forêts de mettre en place une gestion forestière durable et protectrice des forêts de *feuillus*, en privilégiant la forêt irrégulière et la protection des ripisylves sur son territoire.
- Invite les services de l'Etat à promouvoir et encourager les mesures nécessaires pour :
- o Encadrer strictement (interdire ?) les coupes rases de *feuillus* et plus particulièrement des ripisylves, sauf lorsque celles-ci sont justifiées par des objectifs écologiques spécifiques, comme la restauration des zones humides et limiter la surface des coupes rases de résineux installées à 1 hectare ;
- o Réduire les prélevements de *feuillus* aux strictes nécessités d'une gestion forestière à couvert continu ;
- o Préserver les îlots jouant un rôle de protection contre les vents forts et contribuant à maintenir la lecture des paysages boisés
- Encourage tous les acteurs locaux, les associations, les citoyens, et les entreprises à s'engager dans des actions de protection et de valorisation des forêts de *feuillus*, en privilégiant les espèces locales adaptées aux écosystèmes ».

Le conseil municipal pourrait envoyer ce texte à la population bérugeoise, à Grand Poitiers, à destination de l'État et de ses représentants pour que la législation en vigueur puisse évoluer.

D'après l'association Silva, une protection est déjà en place mais n'empêche pas les coupes rases.

La DREAL encourage cette protection : il faut alerter et préserver les ressources naturelles et dialoguer pour une exploitation raisonnée. Pour exemple, en Suisse, les coupes rases sont interdites depuis un siècle ; cela n'empêche pas l'exploitation.

Les coupes rases sont légales quand il existe un plan de gestion.

Olivier Kirch : Dans le texte de motion, par 2 fois le mot 'interdire' est grisé. Faut-il utiliser le terme 'encadrer strictement' ou le mot 'interdire' ?

La loi qui existe permet des coupes rases.

Demande doit être faite auprès de Grand Poitiers pour inscrire cette demande dans le PLUi.

Hervé Monnereau, remercie l'association Silva d'avoir travaillé sur ce sujet. Il est vrai que les propriétaires passent souvent sous les radars, et, lors des commissions communautaires, les communes ne peuvent pas voter. Le PLUi est en train d'être finalisé ; d'autres communes de Grand Poitiers devraient faire la même chose pour avoir du poids.

Je ne suis pas favorable au mot 'interdire'.

Quand on dessouche, c'est la bérézina mais quand on ne dessouche pas, on obtient du bois de futaies.

Il faut donc garder le contact avec les propriétaires pour qu'on puisse débattre avec eux. Souvent, leurs exploitations sont inférieures à 20 hectares, ils sont souvent absents, parfois loin de Béruges et confie leurs exploitations à de grosses sociétés qui ne respectent pas toujours la loi en vigueur.

Question d'Emmanuel Bonnet : Ces coupes rases ont lieu sur des domaines privés sur le territoire de Béruges ; actuellement, n'y a-t-il aucun levier qui interdirait les coupes rases ? Normalement, il doit y avoir une déclaration de travaux. Celle-ci peut être refusée si elle n'entre pas dans le cadre réglementaire du PLUi.

Mais actuellement, le plan de gestion est insuffisant. Les plans de gestions sont valables plusieurs années ; ne sont plus trop d'actualité.

Christian Dessault : Je suis plutôt pour le terme 'interdire' car les entreprises seraient obligées de travailler différemment ; ce qui est en place actuellement ne fonctionne pas.

Hervé Monnereau : Il faut une modification du PLUi.

Céline Camusard : Le Conseil Municipal n'a pas lieu de prendre des décisions chez les administrés. On fait ce qu'on veut chez soi, avec des lois.

François Hervouët : on a la liberté de sa propriété mais dans les règles établies. Par ailleurs, la motion n'a pas pour objet d'interdire toute exploitation des forêts, mais de permettre des activités qui respectent leur préservation.

Céline Camusard : Vous allez vous mettre des propriétaires à dos. C'est déjà encadré. François Hervouët : Encadré, oui mais est-ce suffisant ? d'autant que ce n'est pas toujours respecté.

Hervé Monnereau : C'est pour ça qu'il est important d'intervenir à l'intérieur du PLUi. On a des références au code de l'urbanisme mais on n'a rien au niveau du PLUi. Quand arrivent des déclarations, on n'a rien à quoi se référer.

Olivier Kirch : Ce qui est très important est qu'il ne faudrait pas qu'on ait l'impression que la commune soit contre toute forme d'exploitation forestière. Mais certaines pratiques ne sont pas souhaitables. On explique qu'il y a d'autres pratiques.

Laurence Guittet : que dit l'ONF ?

Hervé Monnereau : L'ONF a compris que les résineux ne sont pas une bonne idée. Ils ont été remplacés par des feuillus. Donc, il y a déjà une évolution. Je n'ai pas vu de coupes rases dans la forêt.

De plus, l'ONF ne peut pas intervenir sur le domaine privé. Il gère le public.

Olivier Kirch demande quel terme utiliser entre 'interdire' et 'encadrer strictement'.

Interdire : 4 voix

Encadrer strictement : 5 voix

Ne se prononcent pas : 4

Adoption de la motion : 12
1 personne s'oppose.

La motion approuvée avec la notion « encadrer strictement » sera adressée à Grand Poitiers.

8- DIVERS

Etat d'avancement de la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde de la commune

La municipalité travaille depuis de nombreux mois à l'écriture du Plan Communal de Sauvegarde de la commune. Ce document recense les ressources matérielles et humaines présentes sur la commune et mobilisables en cas de situation exceptionnellement grave : gros incendie, inondations, pollution, risque nucléaire... le PCS décrit également l'organisation à mettre en place et qui fait quoi.

La préfecture estimait que Béruges n'était pas exposée à ces risques. Or, les incendies dans les Landes ont montré que Béruges, commune boisée, était exposée aux risques d'incendies. D'où la mise en place du PCS.

Le document est bien avancé mais pas encore finalisé. Il reste notamment à décider de la procédure d'alerte (intramuros ? mégaphones ? sirène ? cloches ?)

Nous remercions Christian Dessault qui rejoint le groupe de travail déjà formé de Lydie Provost, Hervé Monnereau et Joëlle Garcia.

9- QUESTIONS DIVERSES

○ Activité d'escalade à Béruges

Monsieur le Maire a signé avec les partenaires (le propriétaire des falaises et la fédération départementale d'escalade) les conventions permettant la reprise d'une activité d'escalade sur les falaises de Béruges. Prochaine étape : aménagement et sécurisation du site au printemps pour une réouverture de l'activité à l'été.

Point d'alerte : un rocher se présente comme étant fragilisé. La commune va déterminer avec les pompiers si ce rocher doit être consolidé ou éliminé.

Un panneau sera installé indiquant les commerces de Béruges.

○ Projet de création d'un sentier Terra Aventura

La municipalité peine à avancer sur ce projet. Le thème choisi initialement était la mise en valeur du patrimoine historique et archéologique de la commune. Mais la conjugaison de ce thème avec les contraintes de la charte Terra Aventura n'ont pas permis de produire un scénario de sentier pédestre satisfaisant.

Il est donc envisagé de repenser le projet en adoptant un thème plus insolite et surprenant.

Les contraintes de la charte incluent une randonnée sous forme d'enquête ou dénigme ainsi qu'un point particulier à voir et/ou une activité à faire tous les 500 mètres.

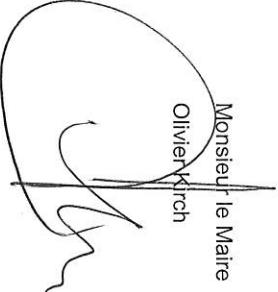
On a pu remarquer que les randonneurs aimaient prendre des photos ou se photographier lors de leurs balades ; il pourrait donc être pertinent d'installer des constructions particulières, des monuments éphémères pour développer le côté ludique de la promenade en favorisant la prise de selfies, par exemple.

Cette mise en place demandant des compétences particulières, la commune devra peut-être faire appel à une association de Saint-Benoît, Imagivienne, dont les membres sont rompus à ce type d'action. Le groupe de travail dédié à Terra Aventura va donc se rapprocher de cette association pour obtenir un devis et étudier la faisabilité du projet.

PRÉPARATION DU BUDGET : réunions des commissions finances (non ouvertes au public)

- Préparation des budgets de fonctionnement → mardi 25 février à 18h30
- Préparation des budgets d'investissement → mardi 4 mars à 18h30
- Vote du budget → conseil municipal du jeudi 20 mars à 20h.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h27.


Monsieur le Maire
Olivier Kirch

Secrétaire de séance
Joëlle Garcia

